

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 03 septembre 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX, LES ACCUEILS DE LOISIRS, L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET POUR LE PORTAGE DES REPAS

L'An deux mil vingt-quatre le trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 18

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, adjoints.
M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,
Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
Rey-Novoa Dolores, Conseillères Municipales,
MM. Barrières-Constantin, Brunet Julien, Gigi Dominique, Visconti Régis,
Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
Mme Hugon Denise, Conseillère, a donné pouvoir à Mme Fol Christine, Conseillère,
Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné pouvoir à M. Pons Alexandre, Adjoint.
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné pouvoir à M. Visconti Régis, Conseiller,
MM. Girod Claude, Felix-Fiardet Bastien, Conseillers.

Madame le Maire informe l'assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021.06.35 du 15 juin 2021.

VU l'ancien Code des Marchés Publics auquel s'est substitué le Code de la Commande Publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures a été constitué entre les communes. Ce groupement de commandes a été créé afin de mutualiser les besoins en matière de travaux, de services et de fournitures, conformément aux dispositions propres à la commande publique.

L'ensemble des entités membres du groupement a désigné un coordonnateur du groupement par famille d'achat.

Conformément à la convention, la commune de Saint-Jean-de-Gonville a été désignée comme coordonnateur du marché de fournitures pour le service de restauration scolaire et le portage des repas aux aînés.

Madame le Maire indique que dans ce cadre, un marché à procédure formalisée ouverte a été lancé pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage de repas aux aînés.

Ce marché est décomposé en 2 lots distincts :

Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire

Option 1 : Fourniture de pain bio

Option 2 : Fourniture du goûter

Lot n°2 : Restauration pour le portage des repas aux aînés

Option 1 : Fourniture de pain bio

Option 2 : Fourniture de soupe pour le dîner

Ce marché à prix unitaires a été conclu pour une période initiale d'une année du 24 août 2021 au 23 août 2022 inclus, reconductible deux fois. Il doit donc faire l'objet d'une reconduction sur une nouvelle période. Le contrat initial a fait l'objet d'une première prolongation du 24 août 2024 au 06 octobre 2024 afin de laisser aux communes le temps de délibérer.

Les prestations faisant l'objet de ce marché étant susceptibles de varier, ce marché est fractionné à bons de commandes sans minimum, ni maximum pour chaque membre du groupement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la Voix de l'Ain le 03 juin 2024 ainsi que sur les sites du BOAMP et du JOUE le 30 mai 2024. L'avis a également été publié au journal de la Voix de l'Ain le 07 juin 2024.

Les dossiers de consultation des entreprises étaient téléchargeables sur le profil acheteur de la collectivité à compter du 02 juin 2024 et la date de remise des offres a été fixée au lundi 1^{er} juillet 2024 à 12 heures. Deux dossiers de consultation ont été téléchargés et deux offres ont été remises dans les délais impartis.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes en date du 05 juillet 2024.

Au vu du rapport d'analyses établi et compte-tenu des critères d'évaluation :

1. Valeur technique – coefficient de pondération 60 % comprenant la démarche en développement durable, la variété des menus et test dégustatif, la flexibilité, rapidité de livraison et d'intervention, la traçabilité dans la confection des repas,

2. Prix des prestations – coefficient de pondération 40 %, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire » : entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR (01) :

Offre de base :

- 3,22 € H.T. le repas enfant (4 composantes)
- 3,53 € H.T. le repas enfant (5 composants)
- 4,55 € H.T. le repas adulte (5 composantes)

Option n°1 Fourniture de pain Bio : 0,10 € H.T.

Option n°2 Fourniture de goûters : 1,21 € H.T.

Lot n°2 « Portage de repas aux aînés » : entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR (01) :

Offre de base Repas adulte : 6,96 € H.T.

Option n°1 Fourniture de pain bio : 0,62 € H.T.

Option n°2 Fourniture de soupe : 1,29 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution du marché à bons de commande – Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire », au prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR au prix de 3,22 € H.T. le repas enfant (4 composantes), 3,53 € H.T. le repas enfant (5 composantes) et 4,55 € H.T. le repas adulte (5 composantes).

PRECISE que le présent marché relatif au lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire » est attribué avec le choix de l'option 1 fourniture du pain bio : 0,10 € H.T.

APPROUVE l'attribution du marché à bons de commande – Lot n°2 « Portage des repas aux aînés », au prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR au prix de 6,96 € H.T. le repas. La valeur technique étant la plus approprié et classe le prestataire retenu en haut du classement même avec le choix de l'option 1 la fourniture du pain.

PRECISE que le présent marché relatif au lot n°2 « Portage des repas aux aînés » est attribué avec le choix des deux options : option 1 Fourniture de pain bio : 0,62 € H.T, et option 2 Fourniture de soupe : 1,29 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

